



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 29451

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la proposition formulée dans la note « L'emploi des jeunes peu qualifiés en France » du Conseil d'analyse économique (CAE) consistant à moduler, pour éviter des ruptures excessives de contrat, les cotisations des entreprises en fonction du volume de leurs destructions d'emplois, ce qui les rendrait responsables des conséquences sociales de leurs décisions et les inciterait à limiter l'usage d'emplois de courte durée. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

Le principe de la modulation des contributions patronales à l'assurance chômage pour les contrats à durée déterminée a été instauré par les partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 et retranscrit par le législateur dans la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. L'objectif de cette loi est de favoriser le maintien dans l'emploi et les créations d'emploi, de faire reculer la précarité et d'ouvrir des droits nouveaux aux salariés. L'instauration d'un taux de contribution majoré pour les contrats à durée déterminée (CDD) de courte durée et d'une exonération de contributions pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée (CDI) vise en effet à favoriser l'embauche en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à 3 mois. La part de la contribution d'assurance chômage à la charge de l'employeur, auparavant fixée à 4 %, a été portée, à compter du 1er juillet 2013, à 7 % pour les CDD d'une durée inférieure ou égale à 1 mois, à 5,5 % pour les CDD d'une durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois et à 4, 5 % pour les CDD d'usage d'une durée inférieure ou égale à trois mois. Afin de favoriser l'embauche en CDI, la majoration ne s'appliquera pas lorsque le salarié est embauché en CDI à l'issue d'un contrat à durée déterminée.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29451

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6344

Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13533